Image not found or type unknown

**********droit des étrangers**********

Par **larousse2**, le **23/01/2011** à **18:43**

Bonjour,

Je souhaite me renseigner au sujet de ce fameux visa consulaire de retour.

Je suis française d'origine africaine, mon mari avait fait une demande d'asile avant que nous nous connaissons. sa demande a été refusé 2 fois. ensuite nous nous sommes marié mais là encore la prefecture lui a refusé un titre de séjour dans l'entretemps j'ai eu un enfant qui a aujourd'hui 7 mois. cette fois ci la prefecture accepte de lui donner un recepissé de 3 mois avec autorisation de travailler.

Mon mari a eu une petite fille qui a 7 ans durant de se marier avec moi,sauf que celle ci réside en afrique. cette petite fille étant malade, mon mari a décié de se rendre au près de sa fille malade c'est à dire en afrique.

aujourd'hui il est bloqué en afrique ça fait 1/2 mois parce qu'il est parti avec un recepissé de première demande de titre de séjour.
il s'est rendu à l'ambassade(consula) on lui a pris ce emprunte, son passeport et le recepissé, et on lui a dit qu'on contacte la prefecture avant de livrer un visa.

Ma question est celle-ci sachant qu'il a eu ce recepissé dans le cadre de parent d'un enfant français, est ce que la prefecture peut lui refuser l'obtention d'un visa? quel est le delai d'attente de la part de la prefecture dans ce cas? il a rendez-vous le 16 fevrier 2011, pour se faire livrer sa carte de un an.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés